

En collaboration avec le professeur Shoba Sivaprasad Wadhia, Centre juridique Penn State pour la clinique des droits des immigrants

Sanctions visant les ressortissants musulmans 3.0

- Document d'information -

(26 septembre 2017 - Susceptible d'être modifié)

Comme les dispositions du Décret du président Trump imposant des sanctions limitant l'entrée sur le territoire américain aux ressortissants de six pays à majorité musulmane devaient expirer le 24 septembre 2017, le président Trump a publié un nouveau Décret prolongeant indéfiniment les sanctions à l'encontre de plusieurs pays et imposant des restrictions supplémentaires à d'autres pays. Le Décret établit de nouvelles sanctions visant les ressortissants de huit pays, incluant, à présent, le Tchad, la Corée du Nord et le Venezuela, et excluant le Soudan, et impose des restrictions spécifiques à chaque pays. Cette politique mise à jour n'indique pas de date de fin. Par son Décret, le président Trump tente de mettre en œuvre sa promesse faite durant sa campagne visant à interdire l'entrée des ressortissants musulmans aux États-Unis.

Quels pays sont ciblés et comment ?

Les nouvelles sanctions visent actuellement les ressortissants de 8 pays. **Le Soudan a été exclu de ces nouvelles sanctions :**

- | | |
|---|--|
| ○ Tchad : L'entrée aux États-Unis des ressortissants tchadiens en tant qu'immigrants et visiteurs temporaires dans le cadre de voyages professionnels ou en tant que touristes est suspendue. | ○ Syrie : L'entrée aux États-Unis de tous les ressortissants syriens en tant qu'immigrants et non-immigrants est suspendue. |
| ○ Iran : L'entrée aux États-Unis des ressortissants iraniens en tant qu'immigrants et visiteurs temporaires est suspendue <u>sauf</u> pour les ressortissants iraniens disposant d'un visa F, M et J. Ce dernier groupe peut être soumis à un contrôle approfondi. | ○ Venezuela : L'entrée aux États-Unis de certains représentants du gouvernement vénézuélien et membres de leur famille en tant que visiteurs dans le cadre d'un voyage professionnel ou en tant que touristes est suspendue. |
| ○ Libye : L'entrée aux États-Unis des ressortissants libyens en tant qu'immigrants et visiteurs temporaires dans le cadre de voyages professionnels ou en tant que touristes est suspendue. | ○ Somalie : L'entrée aux États-Unis des ressortissants somaliens en tant qu'immigrants est suspendue. Les ressortissants somaliens souhaitant entrer aux États-Unis en tant que non-immigrants seront soumis à une surveillance accrue. |
| ○ Corée du Nord : L'entrée aux États-Unis de tous les ressortissants de Corée du Nord en tant qu'immigrants et non-immigrants est suspendue. | ○ Yémen : L'entrée aux États-Unis des ressortissants yéménites en tant qu'immigrants et visiteurs temporaires dans le cadre de voyages professionnels ou en tant que touristes est suspendue. |

Qui est considéré comme immigrant ?

Les immigrants sont des personnes souhaitant être admises aux États-Unis de façon permanente par l'intermédiaire d'un membre de leur famille, d'un employeur américain ou du Programme Loterie des visas de diversité.

Qui est considéré comme non-immigrant ?

Les non-immigrants sont des personnes souhaitant entrer temporairement aux États-Unis, comme les visiteurs dans le cadre d'un déplacement professionnel, les touristes, les étudiants, les étudiants dans le cadre d'un échange, les universitaires et les travailleurs temporaires.

Quelles sont les restrictions et quelles sont leurs dates d'entrée en vigueur ?

Les restrictions sont conditionnelles. Le Décret s'applique aux ressortissants des pays concernés qui demandent un visa.

- Le décret s'applique immédiatement aux personnes qui sont concernées par la seconde sanction visant les ressortissants musulmans (à l'exception du Soudan) et qui n'ont pas de relation de bonne foi et crédible avec une personne ou une entité aux États-Unis. Le décret est entré en vigueur à 15h30 (Heure de l'Est des États-Unis), le 24 septembre 2017.
- Pour toutes les autres personnes, y compris les ressortissants d'Iran, de Libye, de Syrie, du Yémen et de Somalie qui ONT une relation de bonne foi avec une personne ou entité aux États-Unis, ET les ressortissants du Tchad, de Corée du Nord et du Venezuela, la nouvelle sanction entre en vigueur à 00h01 le 18 octobre 2017.

Les informations contenues dans ce document sont fournies à titre informatif uniquement et non dans le cadre d'une relation avocat-client. Elles ne remplacent pas les conseils d'un expert juridique, fiscal ou autre professionnel concernant votre situation spécifique. Nous vous recommandons de consulter un avocat en droit des étrangers et de l'immigration.

En collaboration avec le professeur Shoba Sivaprasad Wadhia, Centre juridique Penn State pour la clinique des droits des immigrants

Qu'est-ce qu'une relation de bonne foi ?

Les ressortissants étrangers qui peuvent revendiquer une « relation de bonne foi » avec une personne ou une entité aux États-Unis comprennent :

- Les personnes qui ont un membre de leur famille proche aux États-Unis, c'est-à-dire : les parents (y compris les parents par alliance et les beaux-parents), les conjoints, les fiancés, les enfants (y compris les enfants par alliance), les frères et sœurs (y compris par alliance), les demi-frères et sœurs, les grands-parents, les petits-enfants, les tantes, les oncles, les nièces, les neveux et les cousins.
- Les personnes qui ont une relation « officielle et documentée » avec une entité américaine qui a suivi « la procédure normale ». Les exemples d'une telle relation comprennent : les étudiants qui ont été admis dans une université américaine ; les personnes qui ont accepté une offre d'emploi d'une entreprise américaine ; et les conférenciers invités à s'adresser à un public américain.

Qui n'est pas concerné par la nouvelle sanction ?

- Les résidents permanents légaux (titulaires d'une carte verte) ;
- Les personnes admises ou ayant une autorisation conditionnelle de séjour après les dates d'entrée en vigueur de l'article 7 du Décret ;
- Les personnes ayant un autre document valable, par exemple, une autorisation de voyage, une vignette d'embarquement appropriée ou une autorisation de séjour conditionnelle anticipée, à la date d'entrée en vigueur du Décret ;
- Les personnes ayant la double nationalité si le passeport est délivré par un pays qui n'est pas concerné ;
- Les personnes qui voyagent avec des visas diplomatiques tels qu'un visa G ;
- Les personnes à qui le droit d'asile a été accordé, qui sont admises en tant que réfugiés ou bénéficient d'une aide similaire.

Par le Décret, le président Trump tente de mettre en œuvre sa promesse faite durant sa campagne visant à interdire l'entrée des ressortissants musulmans aux États-Unis.

Qui peut demander une dérogation dans le cadre de la nouvelle Sanction ?

Conformément à l'article 3 du Décret, les dérogations peuvent être accordées dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le fait de refuser l'entrée causerait des difficultés excessives au ressortissant étranger et son entrée ne poserait pas de menace à la sécurité nationale ou à la sécurité publique et serait dans l'intérêt national ; et
- Au cas par cas. Les dérogations au cas par cas peuvent ne pas être accordées systématiquement, mais peuvent être accordées dans des circonstances particulières telles que :
 - Les personnes précédemment admises et se trouvant à l'extérieur des États-Unis ;
 - Les personnes qui ont établi des contacts importants avec les États-Unis, mais qui sont actuellement à l'extérieur du pays à la date d'entrée en vigueur ;
 - Les personnes qui souhaitent entrer aux États-Unis dans le cadre d'obligations commerciales ou professionnelles importantes ;
 - Les personnes qui souhaitent rendre visite ou résider avec un membre de leur famille proche et à qui le refus d'entrée causerait des difficultés excessives ;
 - Les nourrissons, jeunes enfants, enfants adoptés ou qui ont besoin de soins médicaux urgents ou qui ont des circonstances particulières ;
 - Les personnes employées par le gouvernement américain ; et
 - Les personnes qui voyagent à des fins professionnelles impliquant le gouvernement américain ou pour le compte de certaines organisations internationales.